

LOI N° 2005-18 DU 08 JUILLET 2005

Portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit signé le 1^{er} février 2005 entre la République du Bénin et le Fonds Nordique de Développement (NDF) dans le cadre du financement complémentaire du projet de fourniture de services d'énergie

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'Accord de crédit d'un montant de douze millions (12.000.000) euros soit environ sept milliards huit cent soixante onze millions quatre cent quatre vingt quatre mille (7.871.484.000) francs CFA, signé le 1^{er} février 2005 entre la République du Bénin et le Fonds Nordique de Développement dans le cadre du financement du projet de fourniture de services d'énergie.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 08 juillet 2005,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



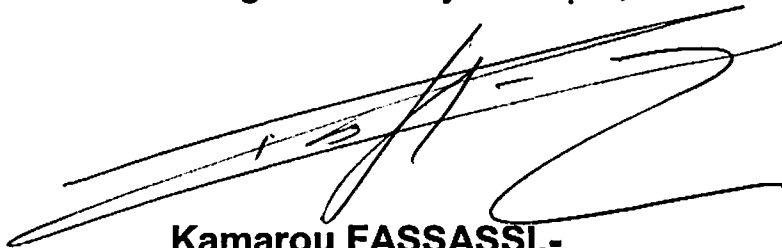
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN.-

Le Ministre des Mines, de
l'Energie et de l'Hydraulique,



Kamarou FASSASSI.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MMEH
4 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.